

FORMATION PROFESSIONNELLE ET QUALITÉ

Code du travailPartie législative / **Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie**Partie réglementaire / **Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie****LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

Version d'origine / Version en vigueur

Section 2 : Qualité : Article 6 [En savoir plus sur cet article...](#)Modifié par [Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 - art. 1 \(V\)](#)III. - Le 2° du I du présent article, l'article L. 6316-2 du code du travail et le dernier alinéa de l'article L. 6316-3 du même code, dans leur rédaction résultant du 3° du I du présent article, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.**Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle**<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776895&dateTexte=&categorieLien=id>**Ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle**<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776899&dateTexte=&categorieLien=id>**Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle****Publics concernés** : organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences.**Objet** : détermination des critères du référentiel national sur la qualité des actions de formation professionnelle.**Entrée en vigueur** : les dispositions du décret s'appliquent à la certification mentionnée au 2° du I de l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 .**Notice** : le texte détermine les critères du référentiel national sur la qualité des actions de formation professionnelle, sur la base duquel les organismes prestataires d'actions de développement des compétences devront se faire certifier. Il précise la durée de la certification et l'organisation de l'accréditation des organismes certificateurs. Il prévoit que ces organismes certificateurs transmettent aux services de l'Etat la liste des organismes qu'ils ont certifiés et que France compétences rend publique la liste des instances de labellisation pouvant également délivrer la certification. Il précise également les conditions d'exécution des contrôles que doivent opérer les financeurs publics et paritaires.**Références** : le décret est pris pour l'application des articles L. 6316-1, L. 6316-2 et L. 6316-5 du code du travail dans leur rédaction issue de l'[article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les dispositions du [code du travail](#), modifiées par le présent décret, peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)**Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences****Publics concernés** : organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences.**Objet** : référentiel national fixant les indicateurs d'appréciation des critères de la qualité des actions de formation professionnelle et les modalités d'audit associées.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent à la certification mentionnée au 2° du I de l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 .

Notice : le texte définit le référentiel national fixant les indicateurs d'appréciation des sept critères de la qualité des actions de la formation professionnelle sur la base duquel les organismes prestataires d'actions de développement des compétences devront se faire certifier, ainsi que les modalités d'audit associées, dont les conditions de mise en œuvre seront précisées par arrêté.

Références : le décret est pris pour l'application des [articles L. 6316-1 à L. 6316-3 du code du travail](#) dans leur rédaction issue de l'[article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les dispositions du code du travail, modifiées par le présent décret, peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle

Publics concernés : salariés et non-salariés, entreprises, France compétences, organismes de formation, Caisse des dépôts et consignations, jurys des certifications professionnelles.

Objet : modalités de mise en œuvre de mesures relatives à la formation professionnelle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur immédiatement.

Notice : le texte met en place des modalités de gestion des abondements du compte personnel de formation en prévoyant la conclusion de conventions entre la Caisse des dépôts et consignations avec les organismes financeurs de formation professionnelle permettant à la gestion d'enveloppes globales de fonds. Le texte permet également de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire en matière de formation professionnelle, en prévoyant le report de l'obligation de la certification des prestataires d'actions concourant au développement des compétences et de l'échéance d'obtention de la certification qualité pour les organismes de formation. Il reporte les échéances de versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de 2020 et prévoit des dispositions transitoires concernant la composition des jurys de certification professionnelle afin de tenir compte des contraintes sanitaires.

Références : le décret est notamment pris pour application de l'[article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020](#) portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle. Le décret et les dispositions du code du travail modifiées par le décret peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du Code du travail

Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du Code du travail

Guide de lecture du référentiel national qualité.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/article/la-formation-professionnelle-principes-generaux>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualite-des-actions-de-formation>

ORGANISMES DE FORMATION : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Déclaration d'activité

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/organismes-formation>

<http://idf.direccte.gouv.fr/Vous-etes-un-organisme-de-formation-ou-vous-souhaitez-le-devenir-Ces>

- Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle franciliens
- Formulaire Cerfa exonération TVA
- notice explicative Cerfa
- Plan comptable adapté
- TVA et formation professionnelle
- Contrat de formation professionnelle
- Contrat de sous-traitance
- Exemple de convention de formation professionnelle
- Liste des formateurs
- Exemple de feuille d'émargement
- Exemple de règlement intérieur

LES FORMATIONS

► Premiers secours

Arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

[Version d'origine / Extrait du Journal officiel électronique authentifié \(format: pdf, poids : 0.2 Mo\)](#)

Arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° PSC1-1712 B 10 délivrée le 11 décembre 2017 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (Validité du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 janvier 2021)

Arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° PSE1-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (validité du 03 août 2018 au 31 août 2021)

Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° PSE2-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (validité du 03 août 2018 au 31 août 2021)

Arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° PAE FPSC-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (validité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022)

Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° PAE FPS-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (validité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022)

Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° PAE FDF-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (validité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022)

Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

Décision d'agrément n° CEAF-0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (validité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022)

Les recommandations et Instructions relatives à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

► SST

Habilitations de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France pour les formations « Sauvetage Secourisme du Travail » :

- SST niveau 1 (Acteur SST) (N° Habilitation, 1022997/2016/SST-01/O/CN) ;
- SST niveau 2 (Formateur SST) (N° Habilitation, 1022995/2016/SST-02/O/CN).

[Document de référence SST](#) janvier 2020, 1 Mo, format pdf)

Référentiel de Formation et de Certification, DEVENIR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

FNSPF – SST. Version 1.0.1 du 1 mai 2016

Référentiel de Formation et de Certification, MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

FNSPF – MAC SST. Version 1.0.2 du 01 décembre 2016

Référentiel de Formation et de Certification, DEVENIR FORMATEUR EN SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

FNSPF – SST. Version 1.0.1 du 01 mai 2016

Module complémentaire « Prévention et Secourisme en situation de travail »

FNSPF – MC SST SP. Version 1, septembre 2016

Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

► BNSSA

Arrêté du 5 septembre 1979 BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

[Version d'origine / Fac-similé \(format: pdf, poids < 3.5 Mo\)](#)

Arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

[Version d'origine Extrait du Journal officiel électronique authentifié \(format: pdf, poids : 0.3 Mo\)](#)

Arrêté du 23 janvier 1979 MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

[Version d'origine / Version en vigueur](#)

La circulaire NOR IOCE 1129170C relative au BNSSA

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>